

Note informative sur les certificats médicaux et questionnaires santé :

Pour les licenciés mineurs :

Pas besoin de certificat médical, il suffit de remplir le questionnaire santé ainsi que l'attestation.

Pour les licenciés majeurs :

Si vous êtes en possession d'un certificat médical de moins de 3 ans, il vous suffit de remplir le questionnaire santé ainsi que l'attestation.

Si vous n'avez pas de certificat médical ou qu'il date de plus de 3 ans, il faut en refaire un auprès de votre médecin qui sera valable 3 ans.

Important : le questionnaire santé est un document médical, à ce titre il est strictement confidentiel et son résultat ne doit en aucun cas être porté à notre connaissance ; nous conservons uniquement les attestations dûment signées.